Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
7 rue Joseph Latxague – BP 28555
64185 BAYONNE CEDEX
Tél. : 05.59.44.26.44

Marché de fournitures et de prestations

Objet du marché :

FOURNITURE ET ENTRETIEN
DE VETEMENTS DE TRAVAIL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE N°2018-22

ARTICLE 1 - MAITRE D'OUVRAGE

SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI
7 rue Joseph Latxague– BP 28555
64185 BAYONNE CEDEX
Téléphone : 05.59.44.26.44
Télécopie : 05.59.44.26.45

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché porte sur la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an.

ARTICLE 3 - GENERALITES

Les compétences exercées par le syndicat

Le Syndicat Bil Ta Garbi est compétent conformément à ses statuts pour:

- le traitement des déchets, en priorité les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) avec la possibilité éventuelle de traiter d'autres types de déchets si les équipements le permettent,
- la mise en décharge des déchets dits « ultimes »,
- les opérations de transfert et de transport,
- les opérations de tri et de compostage,
- les opérations de stockage.

Sa compétence s'exerce sur le territoire du Pays Basque et une partie du Bearn. Il dispose de plusieurs installations localisées sur la carte ci-dessous.

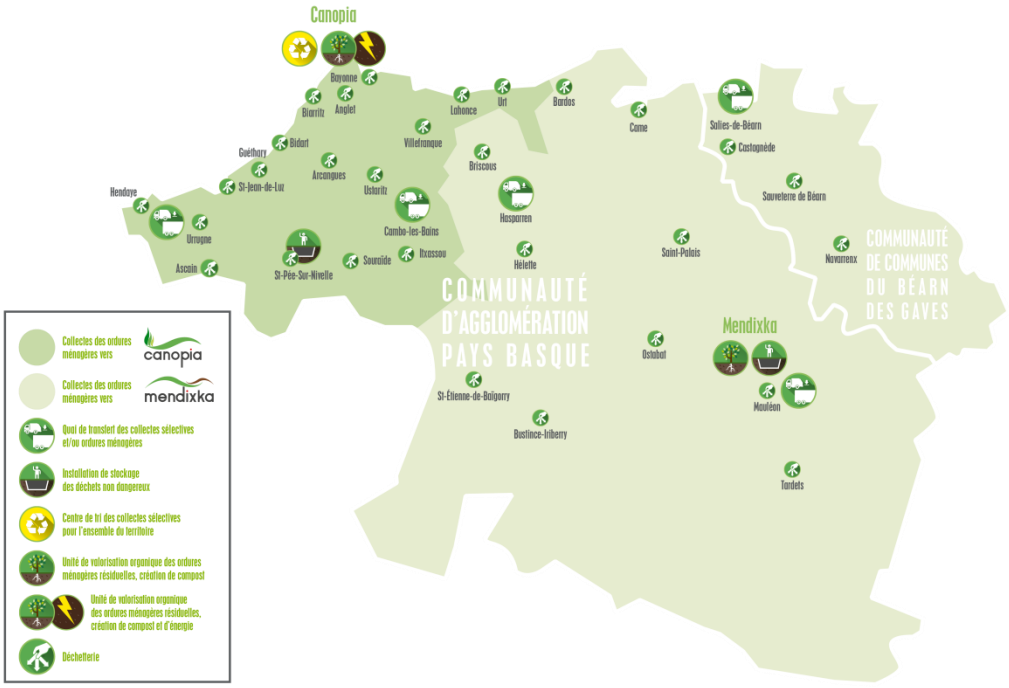

La stratégie du syndicat

Dans la continuité du Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS) pour la période 2015 – 2020 défini par les élus membres du Comité Syndical, les objectifs de travail des équipes se sont inscrits dans la volonté de « produire toujours moins de déchets en garantissant toujours plus de valorisation et en limitant au maximum l'enfouissement ».

Les valeurs du Syndicat

La ligne de conduite des agents du Syndicat repose sur des valeurs et exigences fortes visant à l'exemplarité dans tous les champs d'actions et toutes les opérations entreprises. Ces valeurs sont :

1/ Performance, efficacité et amélioration continue
2/ Solidarité et mutualisation
3/ Innovation et proactivité
4/ Proximité et ancrage territorial
5/ Transparence, communication et gouvernance partagée
6/ Sensibilisation et pédagogie
7/ Protection de l'environnement et conformité aux obligations règlementaires

Les axes de travail stratégiques

Le PASS 2015-2020 présente 4 axes de travail stratégiques validés par le Comité Syndical en 2015. Ils s'inscrivent dans la continuité et visent à trouver des gains de performance possibles en termes de :

- Réduction et Tri : **Objectif PRIMO**
  => toujours intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets à la source
- Valorisation maximale : **Objectif TOP'VALO**
  => chercher à optimiser et développer la valorisation des déchets
- Economie financière et de développement économique : **Objectif ECO'ENTAKO**
  => faire que les déchets deviennent source et ressource d'économie
- Travail collaboratif : **Objectif SYNEO**
  => favoriser les synergies pour mieux agir ensemble

Les actions d'amélioration du syndicat pour 2018

Le syndicat BIL TA GARBI est certifié ISO14001 depuis 2012. En complément, il dispose d'un système de management Qualité Sécurité Environnement qui vise à impulser et entretenir sa culture du progrès. En particulier, depuis 2017, le syndicat travaille sur la qualité de vie au travail, afin de viser l'efficience du service public.
En continuité, des actions stratégiques en lien avec l'économie circulaire, le syndicat est très attentif sur les partenariats visant une consommation responsable et permettant de contribuer aux économies de ressources.

L'équipe du syndicat

Les effectifs du Syndicat s'établissent, à fin 2017, à 107 agents équivalent temps plein répartis entre services opérationnels/techniques et supports.

Les services techniques comptent une directrice qui coordonne les actions des services :

- **Transport/logistique** dédié au transfert, transport et compactage des bennes de déchetteries et au transfert, transport d'ordures ménagères. Le quai de Bittola (à Urrugne) dispose d'une équipe dédiée.
- **Valorisation et traitement** regroupant le centre de tri des papiers et emballages recyclables du pôle Canopia (à Bayonne), le pôle Mendixka (Unité de Valorisation Organique et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à Charritte-de-Bas) et le pôle de Zaluaga (à Saint Pée sur Nivelle).
- **Service maintenance** qui a la charge de l'entretien des installations exploitées par le Syndicat ainsi que des matériels roulants (bennes, camions, véhicules de service).

La répartition des effectifs des agents opérationnels qui sont impactés par le présent marché est présentée dans le tableau ci-dessous.

Répartition de l'effectif par Site	CANOPIA (CAN)	BITTOLA (BIT)	ZALUAGA (ZAL)	MENDIXKA (MDK)	TOTAL PAR METIER
Maintenance CAN	7				7
Exploitation CAN (conducteurs engins)	13	1			14
Exploitation CAN (agents de tri)	13				13
Renfort CAN (agents de tri en particulier été)	3				3
Exploitation ZAL (conducteurs engins, entretien)			4		4
Maintenance ZAL			2		2
Exploitation MDK (conducteurs engins, entretien)				4	4
Maintenance MDK				1	1
Conducteurs PL	10	4		4	18
Renfort Conducteur PL (en particulier été)	3				3
Administratifs	5	0	1	2	8
Sous total par site	54	5	7	11	
TOTAL					**77**

Les sites, points de livraison concernés par la fourniture et l'entretien des vêtements sont :

- CANOPIA : le centre de tri, l'équipe de chauffeurs du secteur Nord, des administratifs intervenants régulièrement sur le site,
- ZALUAGA : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et sa plate-forme technique de traitement des eaux,
- MENDIXKA : l'Unité de Valorisation Organique et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, l'équipe de chauffeurs du secteur Est,
- BITTOLA : le quai de transfert de déchets et l'équipe de chauffeurs du secteur Sud.

Les trois sites d'exploitation (Canopia, Zaluaga, Mendixka) disposent d'agents de maintenance, du service maintenance de BIL TA GARBI.

Les activités de BIL TA GARBI fonctionnent toute l'année, sans période d'interruption. L'activité est en hausse sur la période estivale et des vacances scolaires en saison. Ainsi le candidat doit mettre en place les moyens nécessaires, afin de garantir la continuité du service tout au long de l'année.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE LA FOURNITURE ET DE L'ENTRETIEN DES VETEMENTS

4.1 Dispositions générales

Les exigences du présent Cahier des Clauses Particulières concernent :

- **LA TRANCHE 1** : La fourniture de vêtements de travail (en achat),
  Une **VARIANTE** de fourniture de ces mêmes vêtements de travail en location pourra être proposée par le candidat.

  Deux **OPTIONS** sont envisagées pour la tranche 1 :
  - **Option 1** : La fourniture de vêtements de travail utilisés occasionnellement, ainsi que les vêtements hors gabarit et nécessitant une fabrication spéciale,
  - **Option 2** : La mise en place de logos en complément de ceux demandés en base,

- **LA TRANCHE 2** : L'entretien de ces vêtements de travail et des prestations annexes.

  Une OPTION est envisagée pour la tranche 2 :
  - **Option 3** : L'entretien ponctuel des vêtements de travail compris dans l'option n°1.

Les deux tranches ne sont pas dissociables : le candidat répond à la tranche 1 (et/ou sa variante) et à la tranche 2. La variante n'est pas imposée : le candidat pourra librement répondre à l'offre de base et/ou à la variante. La réponse aux options définies ci-dessus est facultative.

Le candidat est responsable de la compatibilité entre les vêtements proposés et le(s) mode(s) et le(s) caractéristique(s) de lavage envisagé(s).

Les fournitures et prestations objets du marché devront être conformes aux spécifications et normes françaises et européennes en vigueur.

4.2 La fourniture de vêtements de travail (achat ou location) : Tranche 1

La désignation et les caractéristiques techniques des vêtements de travail sont détaillées dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) valant Bordereau des Prix unitaires (B.P.U).

Il s'agit des pièces suivantes :
- Parka ou blouson Haute Visibilité,
- Veste avec manches détachables (nommée « Veste/gilet ») de protection contre le froid,
- Veste de travail Multirisques pour le service maintenance,
- Sweat-shirt,
- Tee-shirt manches courtes et tee-shirt à manches longues,
- Pantalon Haute Visibilité ou pantalon Multirisques pour le service maintenance,
- Pantalon confort été (pour les agents de tri).

Les tailles proposées doivent être disponibles sur stock à minima de XS à 3XL (ou de taille 0 à 6), idéalement jusqu'à la taille 7 (bas) ou 7XL (haut). En cas de proposition de gammes de vêtements ne disposant pas des tailles au-delà de 6 et 3XL, des fabrications spéciales ou des vêtements de gamme spécifique grande taille doivent être proposées en option n°1.

D’autres vêtements de travail utilisés occasionnellement, sont listés en option n°1, tout comme les vêtements hors gabarit standard (au-delà des tailles 6 et 3XL).

Les vêtements proposés doivent être disponibles selon les délais mentionnés dans le « Tableau des délais », et au maximum sous 3 semaines jusqu’au tailles 6 et 3XL (hors reprises et ajustements, mais y compris marquage).
Les fabrications spéciales sont admises pour les tailles hors standard, selon des délais à préciser dans le « Tableau des délais ».

A titre indicatif, les dotations par métier et par site sont détaillées ci-après. Les agents de tri disposent d’une tenue pour l’hiver et d’une tenue pour l’été. Le candidat propose une solution pour assurer la gestion, le stockage des vêtements non utilisés puis leur livraison lors du changement de saison hiver/été.

Exploitation CANOPIA :

- Conducteurs d’engins

- Agents de tri

Les agents de tri bénéficient d'une tenue spécifique pour l'été (utilisée entre mai et octobre), en complément de la tenue utilisée en hiver.

Exploitation ZALUAGA :

Exploitation MENDIXKA :

Equipe Maintenance, répartie sur 3 lieux de livraison (Canopia, Zaluaga, Mendixka) :

La dotation varie en fonction du site sur lequel est affecté l'agent de maintenance.

Equipe de chauffeurs PL, avec 3 lieux de livraison (Canopia, Bittola, Mendixka) :

Administratifs, répartis sur 3 lieux de livraison (Canopia, Zaluaga, Mendixka) :

Occasionnellement, les installations du syndicat BIL TA GARBI sont exposées au risque d'incendie. Ainsi, les agents sont susceptibles d'intervenir afin d'éteindre des départs de feu (avec extincteurs et/ou RIA). Le candidat doit prendre en considération ce risque dans le choix des tenues des vêtements portées au quotidien (à minima les pantalons, les sweats et tee-shirts en coton majoritaire).

Le candidat doit préciser dans la notice jointe à son offre si des vêtements sont ou peuvent être proposés en coton biologique. Si ces vêtements en coton biologique ne sont pas inclus dans l'offre, l'impact tarifaire (en % sur le prix unitaire par article concerné) est indiqué dans la notice.

Aussi, dans le cadre de sa politique œuvrant pour l'économie circulaire, le syndicat souhaite des vêtements de qualité afin d'en garantir leur durabilité. Ce critère devra être pris en compte dans le choix des vêtements proposés par le candidat et explicité dans la notice technique.

Des achats complémentaires sont réalisés en fonction des besoins de renouvellement (en particulier pour les vêtements haute visibilité, en fonction du nombre de lavage maximum indiqué dans la fiche technique) et de l'usure en cours de marché.

L'activité du syndicat étant saisonnière, du personnel est sollicité en renfort, généralement entre les mois de juin et septembre, sur le site de CANOPIA. Le nombre de vêtements pour le personnel en renfort est pris en compte dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E).

Les quantités de vêtements sont données de manière indicative dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E), pour l'offre de Base et pour la variante de la Tranche 1 :

- Pour l'achat, le nombre indiqué prend en compte le stock nécessaire pour assurer les rotations pour l'entretien (sur une base de 2 passages/semaine minimum), le stock pour le personnel en renfort et le renouvellement des vêtements haute visibilité,
- Pour la variante (location de vêtements), le nombre indiqué correspond au nombre de vêtements portés par les agents. Le candidat inclut dans son offre de location les renouvellements des vêtements en haute visibilité et les remplacements pour usure

normale, ainsi que le stock nécessaire pour faire les rotations nécessaires à la réalisation de l'entretien.

Il est demandé de réaliser **deux passages par semaine au minimum** pour chaque site. En effet, le nombre de vêtements à acheter et pris en compte dans le DQE suit la règle suivante :

- Dotation hebdomadaire = N
- Nombre de tenues à acheter avec 2 rotations minimales par site
  = (arrondi supérieur de N/2)*2 + 1.

(Exemple 1 : Dotation 6 pantalons/semaine – Nombre de pantalons à acheter = 7)
(Exemple 2 : Dotation de 3 sweats/semaine – Nombre de sweats à acheter = 5)
Ce mode de fonctionnement est envisagé afin de réduire le volume d'achat de vêtements, au démarrage du marché.

Ainsi, pour l'offre de base de la tranche 1, le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) propose à titre indicatif le nombre total de vêtements qu'il est prévu d'acheter sur les trois premières années du marché.

Pour la variante de la tranche 1, le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) indique le nombre de tenue à mettre à disposition, le candidat ayant à charge d'inclure dans le coût de location les frais de renouvellement des vêtements (Haute Visibilité et usure normale), ainsi que le stock nécessaire pour faire les rotations nécessaires à la réalisation de l'entretien.

Les vêtements doivent être personnalisés. Le candidat propose la pose de marquages/logo selon description mentionné au Bordereau des Prix Unitaires.

La qualité du marquage doit correspondre aux conditions d'entretien du vêtement sur lequel il est apposé. La position du marquage doit être identique sur les vêtements de même type.

Une option n°2 détaille des solutions complémentaires de mise en place de marquages. Cette option permet à BIL TA GARBI, eu égard aux différences de prix, de choisir la mise en place de marquages différents (par exemple : passage de 3 à 1 couleur) ou supplémentaires (par exemple : rajout de logo dans le dos).

La charte graphique et le fichier des logos sont mis à disposition du candidat retenu. BIL TA GARBI valide les propositions faites par le titulaire avant tous travaux. Pour information, les logos à prendre en compte (sur la poitrine) sont présentés ci-dessous à titre indicatif :

Sur Haute visibilité (Noir) :

bil ta garbi

Sur Bleu marine (écriture en blanc sans le cadre gris)

bil ta garbi

Les marquages au dos seront de type : www.biltagarbi.fr ou un slogo court (maximum 5 mots).

La commande et le détail des dotations par site est communiquée au titulaire du marché, au plus tard le 15/6/18.

La fourniture des vêtements doit être livrée au plus tard sur **les quatre sites du syndicat le 13/7/18** (situés sur les communes de Bayonne, Urrugne, Saint Pée sur Nivelle et Charritte-de-Bas).

En cas de livraison non conforme, le candidat a à sa charge la gestion du retour et la mise en place des actions correctives nécessaires.

En résumé, la fourniture des vêtements de travail (tranche 1) comprend :

- La mise à disposition des vêtements au porteur et réservé à son usage exclusif comprenant la pose des marquages,
- La livraison sous les délais indiqués dans le « Tableau des Délais » comprenant le transport jusqu'au site de rattachement du porteur,
- La reprise ou le retour gratuit si la commande est incorrecte (taille, matière différente, anomalie par rapport aux prescriptions techniques, logo non satisfaisant..),
- Le remplacement des articles rendus impropres à leur utilisation et à la protection du porteur,
- Le transport des vêtements de livraison jusqu'au site de rattachement du porteur.

A la fin du marché, les vêtements restent la propriété du syndicat BIL TA GARBI.

A l'appui de son offre financière, le Candidat doit fournir :

- Les échantillons indiqués dans le document « Liste des échantillons »,
- Les fiches techniques des vêtements de travail proposés,
- La liste des délais de fourniture des vêtements (marquages compris),
- Une notice comprenant :
    - Une partie technique et organisationnelle illustrant la capacité du candidat à réaliser les prestations demandées et l'organisation prévue pour l'exécution du marché.
    - Une partie relative à la performance environnementale : le candidat décrira les mesures mise en œuvre pour limiter l'impact environnemental des moyens en matériel ou installations utilisés pour l'exécution du marché.

4.3 L'entretien des vêtements de travail et prestations annexes : Tranche 2

Les vêtements doivent être adaptés et étiquetés pour chaque agent.

Ainsi le candidat doit:

- Ajuster et faire les retouches pour mise à la taille de l'agent : le titulaire effectue pour chaque agent à doter la prise de mesures nécessaires,
- Poser l'étiquetage permettant d'assurer la traçabilité du vêtement et des lavages.

En cas de livraison non conforme, le candidat a à sa charge la gestion du retour et la mise en place des actions correctives nécessaires.

L'étiquetage doit permettre à minima de :

- Identifier le porteur et son service de rattachement,
- Indiquer le lieu de livraison,
- Suivre le nombre de lavage réalisé afin d'alerter dans un délai suffisant le besoin de renouvellement,

- Faciliter la facturation par service des prestations réalisées.

Ce dispositif d'étiquetage ne doit pas détériorer la qualité initiale du vêtement et doit être capable de résister à toutes les opérations d'entretien effectuées par le titulaire.

Le candidat veille à l'intégrité de l'étiquetage des vêtements et procède aux ajustements nécessaires pendant le marché afin de garantir son intégrité.

L'entretien des vêtements de travail (lavage, séchage et/ou repassage) est pris en charge par le titulaire. Il est réalisé :
- Chaque trimestre pour les parkas, blousons et veste/gilets,
- Chaque semaine pour les autres pièces mentionnées dans l'offre de base de la tranche 1,
- Ponctuellement pour les vêtements demandés en option n°1.

Les méthodes de nettoyage et les moyens mis en œuvre pour garantir la séparation propre/sale lors des tournées de livraison sont celles indiquées dans la notice technique.

Le traitement des vêtements est effectué conformément aux instructions d'entretien du fabricant précisées dans la fiche technique ou notice d'utilisation (à défaut dans la norme en vigueur).

Les vêtements nettoyés sont classés et livrés sur cintre, par porteur. Les vêtements sales ou à réparer sont stockés dans deux sacs distincts. Les portants, supports des sacs et sacs de stockage sont à la charge du candidat.

Lors des opérations de lavage, des accrocs ou détériorations peuvent être repérés. Le candidat procède aux réparations nécessaires, après validation par Bil Ta Garbi.

Le vêtement de travail haute visibilité est retiré lorsqu'il atteindra le nombre maximal de lavage indiqué par le fabricant et donnant le signal de la perte de son efficacité.

Les opérations réalisées assurent le maintien dans le temps de la qualité sensorielle, hygiénique du vêtement de travail ; ainsi que le maintien des caractéristiques techniques.

Il est demandé de réaliser **deux passages par semaine au minimum** pour chaque site. En effet, le nombre de vêtements à acheter et pris en compte dans le DQE suit la règle suivante :
- Dotation hebdomadaire = N
- Nombre de tenues à acheter avec 2 rotations minimales par site
  = (arrondi supérieur de N/2)*2 + 1.

(Exemple 1 : Dotation 6 pantalons/semaine – Nombre de pantalons à acheter = 7)
(Exemple 2 : Dotation de 3 sweats/semaine – Nombre de sweats à acheter = 5)
Ce mode de fonctionnement est envisagé afin de réduire le volume d'achat de vêtements, au démarrage du marché.

Le candidat indique dans son mémoire technique les modalités proposées pour garantir la disponibilité des tenues afin d'éviter les ruptures de stockage sur le site du porteur. Il précise les jours de passage sur les sites et les consignes à transmettre aux agents afin de garantir un fonctionnement satisfaisant.
Les agents doivent, tout au long de la semaine, bénéficier d'un nombre suffisant de tenues. Le candidat démontrera que les délais de nettoyage des vêtements sont cohérents avec le mode de fonctionnement proposé.

Aussi, le candidat assure la gestion des stockages puis la livraison :

- De six tenues types mise à disposition du personnel venant en renfort,
- Des vêtements « saisonniers » des agents de tri qui disposent d'une tenue pour l'été et une autre pour l'hiver.

L'évaluation du nombre de lavage par type de vêtement est précisée dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E), ainsi que le nombre de prestations annexes.

La facturation des prestations est réalisée par service afin de faciliter le circuit de validation des factures. Chaque demande de règlement doit être accompagnée des documents justificatifs des quantités livrées, des documents de suivi de l'entretien et des prestations annexes réalisées. Ces informations peuvent être dématérialisées, par un accès extranet par exemple.

L'entretien, les prestations annexes doivent être opérationnels ou livrés au plus tard sur **les quatre sites du syndicat le 13/7/18** (situés sur les communes de Bayonne, Urrugne, Saint Pée sur Nivelle et Charritte-de-Bas).

En résumé, l'entretien des vêtements de travail (Tranche 2) comprend :

- L'étiquetage du vêtement pour en assurer la traçabilité,
- L'ajustement et les retouches pour mise à la taille de l'agent,
- La prise en charge des vêtements sales ou abimés,
- Le lavage, le séchage et repassage si nécessaire,
- La livraison des vêtements propres,
- Le stockage séparé des vêtements propres et sales,
- Les opérations de réparation, remise en état,
- Le transport depuis et vers les 4 sites de BIL TA GARBI,
- L'utilisation d'un outil de traçabilité des vêtements de travail,
- De préférence la mise à disposition d'un outil de reporting des opérations réalisées et une interface facilitant la gestion du partenariat.

A l'appui de son offre financière, le Candidat doit fournir :

- La liste des délais des prestations liées à l'entretien,
- Une notice comprenant (commune avec la tranche 1) :
    - Une partie technique et organisationnelle illustrant la capacité du candidat à réaliser les prestations demandées et l'organisation prévue pour l'exécution du marché.
    - Une partie relative à la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté de la prestation d'entretien : le candidat décrira les mesures mises en œuvre pour favoriser l'emploi de publics en difficultés pour l'exécution du marché,
    - Une partie relative à la performance environnementale : le candidat décrira les mesures mise en œuvre pour limiter l'impact environnemental des moyens en matériel ou installations utilisés pour l'exécution du marché.

ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTION

Les prestations s'effectueront pour les 4 sites de BIL TA GARBI, aux adresses et sur les plages horaires d'ouverture suivantes :

Pôle CANOPIA :

Equipe du Centre de tri et de maintenance, l'équipe de chauffeurs du secteur Nord, des administratifs intervenants régulièrement sur le site

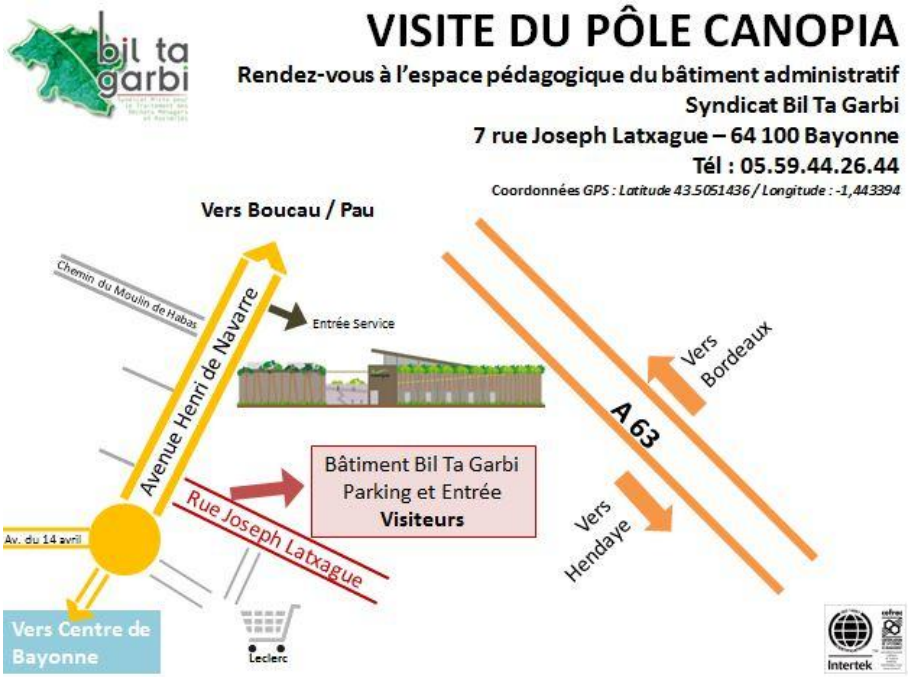

Horaires d'ouverture du lundi au jeudi de 8H30 à 17H30.
Vendredi de 8h30 à 16H30
Plage horaire de travail maximale de équipes : 5H/12H et 13H/20H

Pôle ZALUAGA :

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et sa plate-forme technique de traitement des eaux :
Equipe d'exploitation et de maintenance + administratif

Chemin de Zaia 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 7H45 13H15 et 14H à 16H30
Samedi : 8H à 12H
Plage horaire de travail maximale des équipes : idem horaires d'ouverture du site

Pôle MENDIXKA :

Unité de Valorisation Organique et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux :
Equipe d'exploitation et de maintenance +administratifs
Equipe de chauffeurs du secteur Est

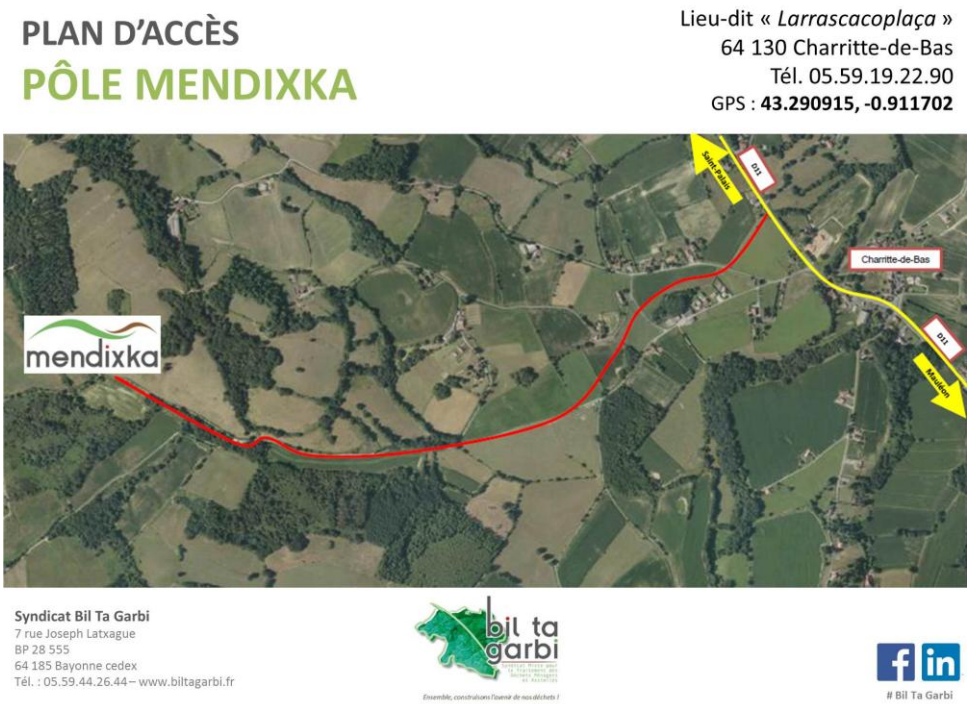

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8H30 à 16H30.
Plage horaire de travail maximale des équipes : idem horaires d'ouverture du site

<u>Quai BITTOLA :</u>
Exploitation et l'équipe de chauffeurs du secteur Sud.

ZI de Bittola 64700 URRUGNE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 7H30 à 14H30.
Plage horaire de travail maximale de équipes :4H30 à 14H30

Toute intervention de l'entreprise Titulaire doit faire l'objet au préalable de la rédaction d'un plan de prévention en présence du titulaire et de l'exploitant ; ce document explicitera notamment les conditions d'intervention dans un site en fonctionnement ainsi que les règles de sécurité afférentes. D'une manière générale, l'intervention du Titulaire ne doit en aucun cas gêner l'exploitation courante des sites.

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS DES PRESTATIONS

Cet article concerne les deux tranches du marché.

6.1. <u>Vérifications qualitatives</u>

Les livraisons devront s'effectuer en présence d'un responsable désigné par le Syndicat (responsable de site ou responsable QSE), qui validera le bon de livraison.
Ces agents pourront effectuer ces vérifications qualitatives selon trois procédés :

- Par contrôle à l'arrivée des vêtements de travail ;
- Par constat avant utilisation des vêtements de travail ;
- Par sondage auprès des agents concernés.

Chaque vêtement de travail remis à disposition pourra être refusé lors de la livraison :

- Si le vêtement de travail n'est pas nettoyé ou s'il est mal nettoyé (présence de tâche, odeur suspecte etc.) ;
- Si la perte de couleur est trop importante par rapport à la couleur d'origine (et ce même si le nombre de lavage maximal n'est pas atteint) ;
- S'il y a détérioration conséquente du marquage,
- Si le vêtement de travail livré ne correspond pas à la demande.

6.2. Vérifications quantitatives

Lors de la livraison, le Syndicat pourra effectuer des vérifications quantitatives. Un comptage des vêtements de travail remis à disposition sera effectué sur site avec le responsable désigné par le syndicat.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de livraison, le titulaire reprendra l'excédent ou devra remettre à disposition à Bil Ta Garbi les vêtements de travail manquants au plus tard 3 (TROIS) jours après la livraison initiale.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

ARTICLE 7 - SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le Titulaire doit prendre pleinement en compte, dans le respect des clauses du marché, la sollicitation actuelle des usagers du service public, des riverains, des pouvoirs publics, des associations diverses, en matière d'éco-responsabilité et de réduction des impacts environnementaux.

La mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental par le Syndicat Bil Ta Garbi selon la norme ISO 14001 répond à l'importance croissante de ces enjeux dans la stratégie d'exécution de ses services. Ce référentiel international constitue un outil de gestion interne fondé sur le principe de l'amélioration continue de ses services et de ceux effectués pour son compte.

Les objectifs principaux poursuivis au travers de cette démarche sont repris dans sa **Politique Environnementale** (annexe du présent CCTP), qui est l'engagement fort au plus haut niveau hiérarchique du syndicat Bil Ta Garbi à respecter, et à faire respecter par ses prestataires certaines contraintes d'ordres environnementale afin de :

- Prévenir et gérer ses contraintes règlementaires ;
- Répondre aux exigences des donneurs d'ordres ;
- Construire une relation de confiance avec ses partenaires ;
- Maitriser ses risques et optimiser ses coûts ;
- Améliorer sa compétitivité, son innovation ;
- Mobiliser son personnel autour d'un projet citoyen ;
- Favoriser son intégration dans la vie locale.

Les candidats sont tenus de prendre connaissance de cette politique et peuvent mettre en exergue dans leur offre tout élément relatif qui est susceptible de concourir à la bonne mise en œuvre de cette politique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions par le biais de la plateforme www.eadministration64.fr, là où ils auront au préalable retiré le dossier de consultation concerné.

Ils pourront également s'adresser aux services du syndicat et à la personne responsable du présent marché :

Mme Virginie ALLEZARD
Responsable Qualité Sécurité Environnement
virginie.allezard@biltagarbi.fr

Ces demandes de renseignements complémentaires devront être transmises avant le 10 avril 2018 à 16H30.

ANNEXE – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI

Plan d'Actions Stratégiques du Syndicat 2015 - 2020

Une mission d'intérêt général au service de l'environnement

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Bil Ta Garbi, acteur public local de premier plan en matière d'environnement, regroupe, au sein d'une structure de coopération intercommunale, 14 collectivités du Pays Basque et du Béarn.

Le Syndicat Bil Ta Garbi exerce ses compétences de transport et de traitement des déchets sur son territoire depuis 2004.

Un bilan de la période 2004-2014 a été dressé. Ce bilan a permis d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs passés et de définir un programme d'actions partagé autour d'une ambition commune : celle de ***produire toujours moins de déchets en garantissant toujours plus de valorisation et en limitant au maximum l'enfouissement.***

Nos valeurs

Cette ambition s'accompagne de valeurs fondamentales, qui sont de véritables exigences dans la façon de faire et d'aborder les dossiers pour garantir la continuité de service du traitement des déchets ménagers et assimilés :

1) Performance, efficacité et amélioration continue
2) Solidarité et mutualisation
3) Innovation et proactivité
4) Proximité et ancrage territorial
5) Transparence, communication et gouvernance partagée
6) Sensibilisation et pédagogie
7) Protection de l'environnement et conformité aux obligations

Nos axes de travail

Nos axes de travail visent les gains de performance utiles et accessibles pour optimiser le fonctionnement et les résultats du Syndicat et de son territoire d'intervention.

Au nombre de quatre sur la période 2015 à 2020, ces axes cherchent prioritairement à :

- Intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets → PRIMO
- Optimiser et développer la valorisation des déchets → TOP'VALO
- Faire des déchets une source d'économies locales et de développement → ECO'ENTAKO
- Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble → SYNEO

Cette nouvelle politique intègre et reconnait le système de management environnemental ISO 14001 du Syndicat, dont la certification a été renouvelée en février 2015, comme une démarche de progrès et d'amélioration continue des pratiques de tous les agents du Syndicat.

Le 07/10/2015
Martine BISAUTA

Présidente du Syndicat Bil Ta Garbi